

Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau A. Effectifs
Province / Territoire

Personne-ressource _____

Les étudiants déclarés ici sont ceux qui reçoivent les services fournis grâce aux sommes déclarées dans le formulaire DÉPENSES. Veuillez fournir des données UNIQUEMENT à l'égard des catégories qui s'appliquent à votre système d'enseignement, en précisant s'il s'agit de CHIFFRES RÉELS ou d'ESTIMATIONS. Si les données chronologiques ont été modifiées, veuillez indiquer en quoi a consisté le changement.

Effectifs (dénombrement) : Le nombre d'étudiants inscrits au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite) dans les écoles publiques gérées par les commissions scolaires ou la province. Sont inclus tous les étudiants des écoles publiques régulières (avec ou sans années d'études), des établissements d'éducation surveillées ou des établissements de garde, tout comme les autres étudiants reconnus et financés par la province ou le territoire. Sont exclus les étudiants qui ne reçoivent aucun financement provincial, ceux inscrits aux programmes pour adultes, ceux des programmes d'éducation à distance, ceux inscrits aux écoles privées et ceux inscrits aux écoles financées par certains ministères fédéraux (par exemple le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

Dénombrement (nombres entiers)

Effectifs des écoles publiques	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Pré-scolaire (cas échéant)								
Tous les autres niveaux scolaires								
Autres effectifs non-standard								
Total des effectifs								

ETP (à une décimale près)

Effectifs des écoles publiques	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2001-2002	2002-2003
Pré-scolaire (cas échéant)								
Tous les autres niveaux scolaires								
Autres effectifs non-standard								
Total des effectifs								

Effectif (équivalents temps plein (ETP)) : Utilise les mêmes critères que l'effectif (dénombrement) sauf que les étudiants du pré-scolaire et les autres étudiants non-standard sont comptés en fonction de la portion de temps pour laquelle ils reçoivent un financement. Si cette portion est inconnue, on se sert d'une estimation. Par exemple, si des étudiants de niveau préscolaire inscrits à un programme à demi temps reçoivent un financement, l'effectif en ETP au pré-scolaire correspondra à l'effectif inscrit divisé par deux. Si un étudiant ne suit que le quart des cours habituels et reçoit un financement à ce titre, l'effectif en ETP au pré-scolaire correspondra à l'effectif inscrit divisé par quatre. Pour tous les étudiants réguliers inscrits à partir de la première année, l'effectif en ETP correspond à l'effectif inscrit. S'il ne s'agit pas d'étudiants à temps plein, veuillez indiquer ci-dessous comment se fait leur dénombrement.

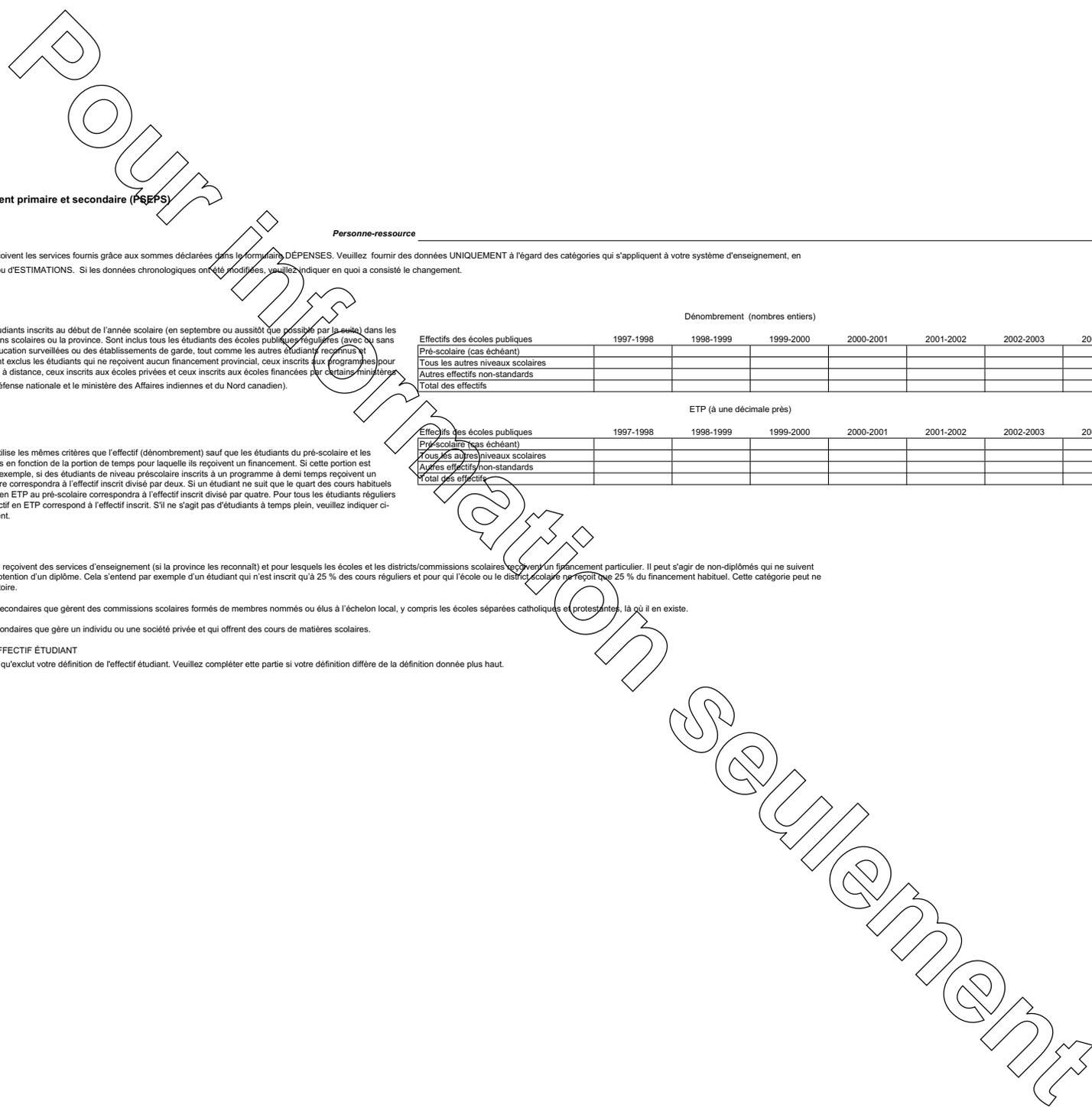
Autres effectifs non standard : Étudiants qui reçoivent des services d'enseignement (si la province les reconnaît) et pour lesquels les écoles et les districts/commissions scolaires reçoivent un financement particulier. Il peut s'agir de non-diplômés qui ne suivent que quelques uns des cours requis pour l'obtention d'un diplôme. Cela s'entend par exemple d'un étudiant qui n'est inscrit qu'à 25 % des cours réguliers et pour qui l'école ou le district scolaire ne reçoit que 25 % du financement habituel. Cette catégorie peut ne pas s'appliquer dans votre province ou territoire.

Écoles publiques : Écoles élémentaires et secondaires que gèrent des commissions scolaires formés de membres nommés ou élus à l'échelon local, y compris les écoles séparées catholiques et protestantes, là où il en existe.

Écoles privées : Écoles élémentaires et secondaires que gère un individu ou une société privée et qui offrent des cours de matières scolaires.

VARIANCE DANS LA DÉFINITION DE L'EFFECTIF ÉTUDIANT

Veuillez indiquer ci-après ce qu'inclut ou ce qu'exclut votre définition de l'effectif étudiant. Veuillez compléter cette partie si votre définition diffère de la définition donnée plus haut.



Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau B. Éducateurs
Province / Territoire

Personne-ressource

Les éducateurs déclarés ici sont les personnes qui ont la responsabilité de fournir des services éducatifs à tous les étudiants déclarés sur le formulaire des EFFECTIFS. Veuillez fournir des données UNIQUEMENT à l'égard des catégories qui s'appliquent à votre système d'éducation, en précisant s'il s'agit de CHIFFRES REELS ou d'ESTIMATIONS. Si les données chronologiques sont inexactes.

Dénombrement (nombres entiers)

Éducateur : Le nombre d'éducateurs au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite) qui ont la responsabilité de fournir des services aux étudiants inclus dans l'effectif inscrit défini ci-après.

Éducateurs	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Éducateurs au niveau des écoles								
Éducateurs au niveau des districts								
Nombre total d'éducateurs								

Éducateurs en équivalents temps plein (ETP) : Le nombre d'éducateurs à temps plein au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite), plus le nombre total d'éducateurs à temps partiel en fonction de leur pourcentage d'une charge de travail à plein temps (telle que déterminée par la province ou le territoire). Par exemple, si une charge normale de travail à plein temps est de dix mois par année, un éducateur qui travaille pendant six mois de l'année compterait pour six dixièmes d'un équivalent temps plein, ou 0,6 ETP, et un employé qui travaille à temps partiel pendant dix mois à 60 % de la charge de travail à plein temps représenterait 0,6 ETP.

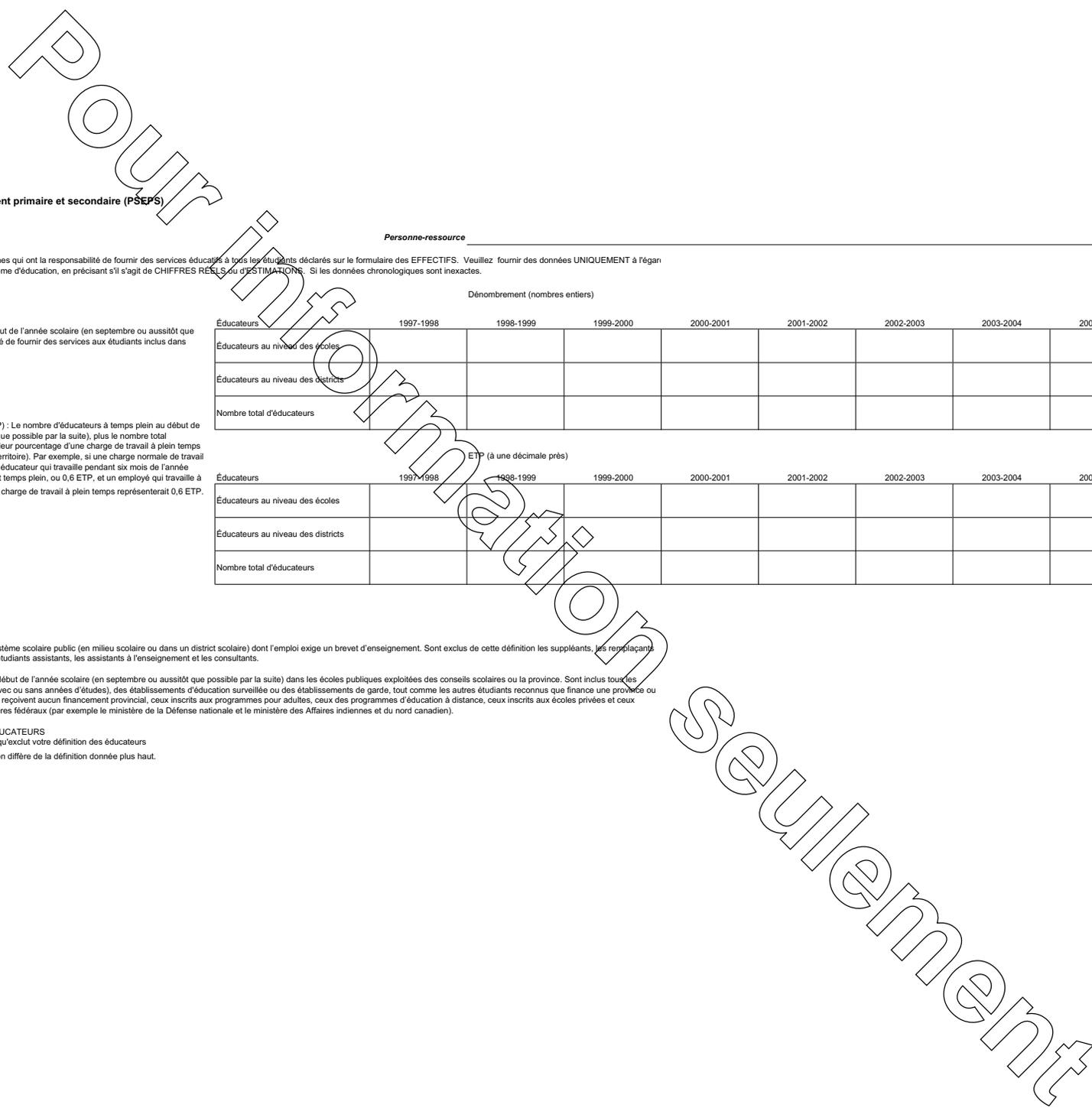
Éducateurs	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Éducateurs au niveau des écoles								
Éducateurs au niveau des districts								
Nombre total d'éducateurs								

Éducateurs : Ensemble des employés du système scolaire public (en milieu scolaire ou dans un district scolaire) dont l'emploi exige un brevet d'enseignement. Sont exclus de cette définition les suppléants, les remplaçants temporaires, les enseignants en congé, les étudiants assistants, les assistants à l'enseignement et les consultants.

Effectifs : Le nombre d'étudiants inscrits au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite) dans les écoles publiques exploitées des conseils scolaires ou la province. Sont inclus tous les étudiants des écoles publiques ordinaires (avec ou sans années d'études), des établissements d'éducation surveillée ou des établissements de garde, tout comme les autres étudiants reconnus que finance une province ou un territoire. Sont exclus les étudiants qui ne reçoivent aucun financement provincial, ceux inscrits aux programmes pour adultes, ceux des programmes d'éducation à distance, ceux inscrits aux écoles privées et ceux inscrits aux écoles que financent des ministères fédéraux (par exemple le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires indiennes et du nord canadien).

VARIANCE DANS LA DÉFINITION DES ÉDUCATEURS

Veuillez indiquer ci-après ce qu'inclut ou ce qu'exclut votre définition des éducateurs. Veuillez remplir cette partie si votre définition diffère de la définition donnée plus haut.



Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau C. Dépenses

Province / Territoire _____

Personne-ressource _____

Période de la déclaration

mois du début _____
 mois de la fin _____

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Dépenses de fonctionnement des districts et commissions scolaires (incluant les dépenses payées par les districts et commissions scolaires ou au nom des districts et commissions scolaires par le Ministère de l'Éducation)								
rangée 1 Salaires/ traitements et allocations des éducateurs (excluant les avantages sociaux et les régimes de pension)								
rangée 2 Avantages sociaux des éducateurs (excluant la contribution de l'employeur aux régimes de pension)								
rangée 3 Régimes de pension des éducateurs (SEULEMENT la contribution de l'employeur aux régimes de pension)								
rangée 4 Régimes de pension des éducateurs (tous les autres cas, excluant la contribution de l'employeur aux régimes de pension)								
rangée 5 Total des bénéfices (rangées 2, 3 et 4)								
rangée 6 Autres dépenses de fonctionnement: ...incluant les coûts salariaux (sauf pour les dépenses rapportées pour les éducateurs - voir rangées 1, 2 et 3) et non-salariaux								
1. Administration								
2. Instruction								
3a. Services éducatifs - audio-visuel								
3b. Services éducatifs - bibliothèque								
3c. Services éducatifs - autres								
4. Services alimentaires								
5. Services aux installations								
6. Transport								
7. Autres services								
Total - Autres dépenses de fonctionnement								
rangée 7 Total des dépenses de fonctionnement des districts et commissions scolaires (rangées 1, 5 et 6)								
Dépenses en capital des districts et commissions scolaires (incluant les dépenses payées par les districts et commissions scolaires ou au nom des districts et commissions scolaires par le ministère de l'Éducation)								
rangée 8 Service de la dette (incluant les intérêts/ excluant le principal)								
rangée 9 Dépenses annuelles en immobilisation (location-acquisitions, améliorations locatives, acquisitions)								
rangée 10 Total des dépenses en capital des districts et commissions scolaires (rangées 8 et 9)								
rangée 11 Total des dépenses des districts et commissions scolaires (rangées 7 et 10)								
Dépenses de fonctionnement - autres ministères provinciaux (incluant les dépenses payées par d'autres ministères ou organismes provinciaux)								
rangée 12 Régimes de pension des éducateurs (SEULEMENT la contribution de l'employeur aux régimes de pension)								
rangée 13 Régimes de pension des éducateurs (excluant la contribution de l'employeur aux régimes de pension)								
rangée 14 Autres dépenses de fonctionnement								
rangée 15 Total des dépenses de fonctionnement - autres ministères provinciaux (rangées 12, 13 et 14)								
Dépenses en capital - autres ministères provinciaux (incluant les dépenses payées par d'autres ministères ou organismes provinciaux)								
rangée 16 Service de la dette (incluant les intérêts/ excluant le principal)								
rangée 17 Dépenses annuelles en immobilisation (location-acquisitions, améliorations locatives, acquisitions)								
rangée 18 Total des dépenses en capital - autres ministères provinciaux (rangées 16 et 17)								
rangée 19 Total des dépenses - autres ministères provinciaux (rangées 15 et 18)								
Autres ajustements non spécifiés ailleurs								
rangée 20 Autres ajustements non spécifiés ailleurs								
rangée 21 Total des dépenses reliées à l'éducation (rangées 11, 19 et 20)								

Le but visé par ce formulaire consiste tout d'abord à déclarer séparément les dépenses reliées à l'éducation telles que: les salaires/ traitements et allocations, les avantages sociaux et les régimes de pension des éducateurs; et que les dépenses de fonctionnement soient déclarées séparément des dépenses en capital.

Les dépenses déclarées ici correspondent aux fonds utilisés pour fournir des services aux étudiants déclarés sur le formulaire intitulé EFFECTIFS. La rémunération des éducateurs correspond à la somme des dépenses engagées au titre des salaires et allocations pour les éducateurs déclarés sur le formulaire intitulé ÉDUCATEURS.

Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau 1. Statistiques sur les commissions/districts scolaires et sur les écoles à l'extérieur des commissions scolaires, 2003-2004

	Superficie du territoire ³	Nombre d'écoles	Educateurs (ETP)	Effectifs (ETP)
Commissions scolaires / Districts scolaires de langue anglaise¹				
<i>Nom de la première commission scolaire</i>				
<i>Nom de la deuxième commission scolaire</i>				
<i>Nom de la troisième commission scolaire</i>				
<i>etc.</i>				
Total				
Commissions scolaires / Districts scolaires de langue française¹				
<i>Nom de la première commission scolaire</i>				
<i>Nom de la deuxième commission scolaire</i>				
<i>Nom de la troisième commission scolaire</i>				
<i>etc.</i>				
Total				
Autres commissions / districts scolaires^{1,2}				
<i>Nom de la première commission scolaire</i>				
<i>Nom de la deuxième commission scolaire</i>				
<i>Nom de la troisième commission scolaire</i>				
<i>etc.</i>				
Total				
Écoles privées				
Langue d'enseignement :				
		anglais		
		français		
		autochtone		
		autre		
Total				
Écoles exploitées par la province				
Écoles fédérales et des Premières nations				
exploitées par une Première nation				
exploitées par Affaires indiennes et du Nord Canada				
exploitées par d'autres ministères fédéraux				
Total				

NE PAS COMPLÉTER CETTE FEUILLE
EN SUSPEND JUSQU'À LA COLLECTE 2004-2005 - GABARIT SUJET À RÉVISION

Notes

- Inscrire le nom de chaque commission ou district scolaire. Ajuster le nombre de lignes en conséquence.
- Inclure les commissions scolaires bilingues ou autochtones, si disponible.
- Fournir un plan, si disponible.

Au besoin, utiliser les symboles suivants :

- . : indisponible pour toute période de référence
- .. : indisponible pour une période de référence précise
- ... : n'ayant pas lieu de figurer

Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau 2. Effectifs selon le genre de programme, l'année d'études et le sexe, commissions et districts scolaires (dénombrement), 1997-1998 à 2003-2004

2.1 Programmes réguliers pour les jeunes

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Masculin	Féminin														
Pré-maternelle																
Maternelle																
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
11																
12																
13																
Décloisonné																
Total																

2.2 Taux d'équivalence à temps plein (ETP) - Programmes réguliers pour les jeunes

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Pré-maternelle								
Maternelle								

2.3 Programmes pour les adultes

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Masculin	Féminin														
Programmes de recyclage ¹																
<8																
8																
9																
10																
11																
12																
13																
Décloisonné																
Total																

2.4 Programmes de formation professionnelle² pour les jeunes et adultes

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Masculin	Féminin														
Pré-maternelle																
Maternelle																

Notes

1. Inclure les effectifs des programmes de formation générale (PFG), des programmes de formation de base des adultes (FBA) et des autres programmes d'équivalence. Exclure les effectifs des programmes de recyclage offert au niveau postsecondaire.
2. Inclure les effectifs de tous les programmes de formation professionnelle et technique offerts dans les écoles publiques gérées par les commissions scolaires ou les provinces. Exclure les effectifs des programmes de formation professionnelle offert au niveau postsecondaire.

Au besoin, utiliser les symboles suivants :

- .. : indisponible pour toute période de référence
- ... : indisponible pour une période de référence précise
- ... : n'ayant pas lieu de figurer

Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau 3. Effectifs selon le genre de programme de langue seconde et de la minorité, secteur des jeunes, commissions et districts scolaires (dénombrement), 1997-1998 à 2003-2004

3.1 Enseignement normale de la langue anglaise ¹								
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Pré-maternelle								
Maternelle								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
Déclouisonnée								
Total								

3.2 Programmes d'immersion en langue anglaise ²								
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Pré-maternelle								
Maternelle								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
Déclouisonnée								
Total								

3.3 Langue anglaise comme langue d'enseignement ³								
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Pré-maternelle								
Maternelle								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
Déclouisonnée								
Total								

Notes

1. Enseignement normale de la langue anglaise (ou programme d'anglais langue seconde, ou programme d'anglais de base) : Effectifs des programmes où l'anglais est enseigné dans le cadre du programme régulier proposé. Une ou plusieurs matières supplémentaires peuvent être enseignées en anglais, sans que cela dépasse 25 % de la semaine d'enseignement.
2. Programmes d'immersion en langue anglaise: L'enseignement aux élèves francophones est fait en anglais pendant au moins 25 % de la semaine.
3. Langue anglaise comme langue d'enseignement (ou programme d'anglais langue première) : effectifs des écoles où la totalité de l'enseignement aux élèves anglophones est fait en anglais.

Au besoin, utiliser les symboles suivants :

- . : indisponible pour toute période de référence
- .. : indisponible pour une période de référence précise
- ... : n'ayant pas lieu de figurer

Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau 4. Effectifs selon le genre de programme en langue autochtone, commissions et districts scolaires (dénombrement), 1997-1998 à 2003-2004

4.1 Enseignement en langue autochtone ¹								
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Pré-maternelle								
Maternelle								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
Décloisonnée								
Total								

4.2 Langue autochtone comme langue d'enseignement								
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Pré-maternelle								
Maternelle								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
Décloisonnée								
Total								

Notes

1. Enseignement d'une langue autochtone : Effectifs des programmes où une langue autochtone est enseignée dans le cadre du programme régulier proposé. Une ou plusieurs matières supplémentaires peuvent être enseignées dans une langue autochtone, sans que cela dépasse 25 % de la semaine d'enseignement;

2- Langue autochtone comme langue d'enseignement (ou programme de langue autochtone comme langue première): effectifs des écoles où la totalité l'enseignement aux enfants autochtones est fait dans une langue autochtone.

Au besoin, utiliser les symboles suivants:

- . : indisponible pour toute période de référence
- .. : indisponible pour une période de référence précise
- ... : n'ayant pas lieu de figurer

P

Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau 5. Effectifs et dépenses reliées aux programmes d'enseignement pour les enfants ayant des besoins spéciaux¹, commissions et districts scolaires (dénombrement), 1997-1998 à 2003-2004

Nombre d'élèves identifiés qui bénéficient de soutien supplémentaire eu égard aux programmes et services :	Genre de classe	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
		Masculin	Féminin														
A. Pour des incapacités sensorielles, physiques et intellectuelles - incapacités à faible incidence	Régulière																
	Spéciale																
B. Pour des troubles d'apprentissage et du comportement - incapacités à incidence élevée	Régulière																
	Spéciale																
C. Pour compenser le statut socio-économique ou d'autres désavantages	Régulière																
	Spéciale																
Total	Régulière																
	Spéciale																

Nombre d'élèves identifiés qui bénéficient de soutiens supplémentaires eu égard aux programmes et services :	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
A. Pour des incapacités sensorielles, physiques et intellectuelles - incapacités à faible incidence								
B. Pour des troubles d'apprentissage et du comportement - incapacités à incidence élevée								
C. Pour compenser le statut socio-économique ou d'autres désavantages								
Total								

Notes

1. On entend par enfants ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ceux pour lesquels on alloue des ressources supplémentaires publiques ou privées pour favoriser leur éducation. Les ressources supplémentaires dépassent celles dont disposent normalement les élèves ordinaires. Il s'agit de ressources qui servent à aider les élèves qui ont de la difficulté à suivre le programme régulier. Il peut s'agir de ressources en personnel (rapport maître/élèves plus favorable, enseignants supplémentaires, assistants ou autres membres du personnel), de ressources matérielles (outils ou supports de divers genres, modification ou aménagement d'une salle de classe, matériel d'enseignement spécialisé) ou encore de ressources financières (modes de financement modifiés, argent réservé dans l'enveloppe budgétaire habituelle ou paiements supplémentaires).

Suivant l'exemple de l'OCDE et les recommandations des directeurs en éducation spécialisée et des services aux élèves du *Western and Northern Canada Protocol*, les catégories de besoins spéciaux se répartissent en trois sous-catégories :

La catégorie A désigne les élèves dont les incapacités sont clairement liées à des causes biologiques – telles que des incapacités physiques, une déficience visuelle ou la cécité, une déficience auditive ou la surdité, une déficience intellectuelle allant de modérée à sévère / profonde, un problème de santé chronique, des incapacités multiples, l'autisme et le syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF).

La catégorie B désigne les élèves qui ont des troubles d'apprentissage ou des troubles du comportement.

La catégorie C désigne les élèves dont on considère que leurs difficultés sont principalement causées par des désavantages socio-économiques, culturels ou linguistiques, que le système d'éducation cherche à compenser.

Au besoin, utiliser les symboles suivants :

- . : indisponible pour toute période de référence
- .. : indisponible pour une période de référence précise
- ... : n'ayant pas lieu de figurer

Information Seulelement

Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau 6. Diplômés¹, selon le genre de programme, l'âge et le sexe, commissions et districts scolaires, 1997-1998 à 2003-2004

6.1 Programmes réguliers pour les jeunes

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Masculin	Féminin														
< 16 ans																
16 ans																
17 ans																
18 ans																
19 ans																
20 ans et +																
Total																

6.2 Programmes de recyclage pour les adultes²

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Masculin	Féminin														
< 16 ans																
16 ans																
17 ans																
18 ans																
19 ans																
20 ans																
21 ans																
22 ans																
23 ans																
24 ans																
25-29 ans																
30-34 ans																
35-39 ans																
40-44 ans																
45-49 ans																
50 ans et +																
Total																

6.3 Programmes professionnels³ pour les jeunes

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Masculin	Féminin														
< 16 ans																
16 ans																
17 ans																
18 ans																
19 ans																
20 ans																
21 ans																
22 ans																
23 ans																
24 ans																
25-29 ans																
30-34 ans																
35-39 ans																
40-44 ans																
45-49 ans																
50 ans et +																
Total																

6.4 Programmes professionnels³ pour les adultes

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Masculin	Féminin														
< 16 ans																
16 ans																
17 ans																
18 ans																
19 ans																
20 ans																
21 ans																
22 ans																
23 ans																
24 ans																
25-29 ans																
30-34 ans																
35-39 ans																
40-44 ans																
45-49 ans																
50 ans et +																
Total																

Notes

1. Inclure que les nouveaux diplômés : compter les diplômés tardifs, mais ne pas compter le même diplômé plus d'une fois.
2. Inclure les diplômés des programmes de formation générale (FG), de formation de base des adultes (FBA) et autres programmes d'équivalence.
3. Inclure les diplômés de tous les programmes de formation professionnelle et technique.

Au besoin, utiliser les symboles suivants :

- indisponible pour toute période de référence
- ◊ indisponible pour une période de référence précise
- ◌ n'ayant pas lieu de figurer

P

Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)

Tableau 7. Nombre d'éducateurs à temps plein et à temps partiel, selon l'âge et le sexe, commissions et districts scolaires, 1997-1998 à 2003-2004

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Masculin	Féminin														
Temps plein																
< 20 ans																
20 à 29 ans																
30 à 39 ans																
40 à 49 ans																
50 à 59 ans																
60 à 69 ans																
70 ans et plus																
Total																
Temps partiel																
< 20 ans																
20 à 29 ans																
30 à 39 ans																
40 à 49 ans																
50 à 59 ans																
60 à 69 ans																
70 ans et plus																
Total																

Au besoin, utiliser les symboles suivants :

- . : indisponible pour toute période de référence
- .. : indisponible pour une période de référence précise
- ... : n'ayant pas lieu de figurer

Projet d'information seulement